

Conseil municipal du 14 septembre 2012.

Travaux du bas de la route de la Vigerie : 9 entreprises ont fait des propositions. Celle d'Eurovia est retenue pour un montant de 12.697,33 € TTC. Le chantier se déroulera du 27 septembre au 5 octobre. Financement par DETR (état) et budget voirie 2012.

Mise en sécurité route de Larche : 2 ralentisseurs et signalisation appropriée : 4 entreprises ont fait des propositions. Celle d'Eurovia est retenue pour un montant de 11.004,54 € TTC. Cette opération bénéficie de 3.164 € d'aide au titre des amendes de police. Les 2 ralentisseurs de 6 m de long seront installés du 27 septembre au 5 octobre. La rue jusqu'au giratoire sera mise en zone 30 km/h, avec priorité à droite pour la route du petit bois.

Document unique sur les risques professionnels : il aurait dû être mis en place depuis 2002. L'évaluation des risques professionnels est à consigner dans un document unique de sécurité. Le centre de gestion apporte son assistance et une aide financière peut être obtenue. La signature d'une convention avec le centre de gestion pour mener à bien cette obligation l'égalité est approuvée à l'unanimité.

Modification du PLU par rapport à l'emprise n°3 près du cimetière : après insertion dans les annonces légales, et à l'issue de l'enquête publique, la décision est prise de lever cette emprise.

L'achat de mobilier pour l'ALSH : tables, chaises, fauteuils pour compléter l'équipement de l'accueil de loisirs. Le coût est de 1.572 €, avec une aide de la CAF de 665 €. Approuvé.

Un bilan de l'ALSH sera présenté aux élus par la directrice prochainement.

Le rapport de l'Agglo de Brive sur l'assainissement collectif et non collectif est validé.

Divers : la défense de la commune est confiée à Me Rouquié pour un litige d'urbanisme lié à l'octroi d'un permis de construire pour un abri de jardin.

Une délibération modificative pour une somme de 12,88 € est adoptée pour le financement des acquisitions d'équipements à l'école.

L'acquisition d'un 3<sup>e</sup> TBI pour l'école est approuvée pour un montant de 3.900 € auquel s'ajouteront les frais de raccordements électriques et informatiques. Cet équipement bénéficie d'une aide de l'Etat de 50% et de 30% du Conseil Général.

Les opérations relatives aux cessions et rétrocessions de voiries après remembrement, ainsi qu'aux cités et au lotissement Chevalier, seront bientôt lancées.